

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

**Objet** : 2021-06 – Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

**Considérant** la nécessité d'entériner le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future Régie de l'eau,

### DECIDE

**Article 1** : Conformément au Cahier des Clauses Particulières du marché n°2021-06, il est passé un avenant n°2 avec le Cabinet Alain FRAISSE, dont le siège social est situé à SERIGNAN (34410), 1276 chemin de la Galine

<i>Désignation</i>	<i>Montant total H.T. du marché</i>
<b>Forfait provisoire de rémunération du marché notifié le 22 juin 2021</b>	<b>153 550,00 €</b>
<b>Montant de l'avenant n°2</b>	<b>43 072,00 €</b>
<b>Forfait définitif de rémunération</b>	<b>196 622,00 €</b>

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 3** : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Claude REVEL

Le 05 Janvier 2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accuse de réception en préfecture  
0342243400355-20230123-2023-05D-AU  
Date de télétransmission : 23/01/2023  
Date de réception préfecture : 23/01/2023